

Note de synthèse

à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2020

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note sera donc un recensement des principales informations et évolutions du budget primitif 2020 du budget principal de la commune.

Le budget primitif :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 consécutive à la déclaration d'urgence sanitaire, a introduit des dispositions dérogatoires, limitées à l'exercice 2020, s'agissant de l'adoption des budgets et comptes et des modalités d'exécution budgétaire.

Le budget primitif peut être voté jusqu'au 31 juillet 2020.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Un budget primitif est établi pour chaque budget, soit un pour le budget principal et un pour le budget annexe.

La stratégie budgétaire de la commune :

Trois priorités budgétaires qui conduisent à identifier l'ensemble des marges de manœuvre possibles.

1) Un programme d'investissement conséquent

Avec les rénovations de bâtiments publics, des écoles, des travaux d'économie d'énergie : éclairage public et divers bâtiments en LED, des travaux de sécurité, l'aménagements des étangs, la poursuite du plan Ad'AP pour la mise en accessibilité des bâtiments et voiries...

2) Le maintien des taux municipaux de la fiscalité locale depuis 2014

Les taux de la fiscalité locale ont été maintenus malgré un environnement économique chaotique. La Municipalité a choisi de maîtriser ses dépenses de fonctionnement afin de garantir au contribuable des ressources stables et suffisantes.

3) Situation des emprunts : La maîtrise de la dette

- 10 emprunts en cours.
- 1 emprunt se termine en 2020.
- Entre 2020 et 2022, 2 emprunts se terminent.
- La maîtrise de la dette reste nécessaire afin de ne pas pénaliser les générations futures et la capacité à investir de la commune.

Les principales orientations budgétaires :

C'est un budget de gestion et de relance qui est impacté par les mesures qui ont été prises dans le cadre du plan d'urgence sanitaire et par la volonté de la ville de participer au Plan de relance national au profit du secteur économique.

Il intègre les dépenses et les recettes du budget annexe de la restauration collective et a été établi pour maintenir la solidarité et le soutien au commerce.

L'objectif est de contenir le mieux possible ces effets et leur incidence sur la population Nieppoise avec un budget 2020 adapté à cette exigence :

- ✓ Maîtrise des charges de fonctionnement
- ✓ Gel des taux de la fiscalité
- ✓ Ajuster la hausse des tarifs si possible au niveau de l'inflation
- ✓ Assurer l'entretien et la rénovation des bâtiments et espaces publics
- ✓ Conserver une capacité d'autofinancement
- ✓ Donner priorité aux investissements réducteurs de consommation d'énergie ou concourant à une meilleure sécurité
- ✓ Prospector au financement des projets
- ✓ Accroître les relations financières ou de mutualisation des dépenses avec l'intercommunalité

Les orientations d'investissements :

Au cours de l'exercice 2020, la commune compte maintenir le volume de ses investissements tant que sa capacité d'autofinancement ainsi que sa capacité de désendettement le permettent.

Les projets significatifs de cet exercice 2020 seront :

- Les travaux de restauration des vitraux 8 baies en hautes nefs nord et sud à l'église Saint Martin avec la mise en sécurité
- L'acquisition des 3 étangs rue du Pontceau et la pose de clôtures
- La fourniture et la pose d'alarmes PPMS dans les bâtiments scolaires
- L'achat et la rénovation de jeux au parc du château
- Le remplacement des menuiseries au 2^{ème} étage du château
- La poursuite des travaux d'accessibilité sur la Commune
- L'achat de 8 chalets doubles pour les jardins ouvriers de la salle omnisports
- L'achat de colombariums et colonnes du souvenir pour les cimetières
- Les travaux de couverture à l'école maternelle S Crapet

Présentation synthétique du budget primitif 2020

EXERCICE 2020	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	8 863 185,76 €	8 863 185,76 €
<i>Dont Report 2019 inclus</i>	<i>270 000,00 €</i>	-
Section d'investissement	2 111 290,45 €	2 111 290,45 €
<i>Dont report 2019 inclus</i>	<i>857 755,75 €</i>	-
TOTAL	10 974 476,21 €	10 974 476,21 €

Envoyé en préfecture le 31/07/2020

Reçu en préfecture le 31/07/2020

Affiché le



ID : 059-215904319-20200731-2020_057_1-BF